



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020 à 19 H 30

La séance est ouverte à 19 heures 30. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 15 octobre 2020.

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs BALTZER Jean-Michel, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints au Maire, SCHNELL-LECHNER Karine, SCHOSSIG Arnaud, WENDLING Sébastien, WEISS Julien, KERN Simone, DUDT Christine, MESSER Valérie, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Sont absentes : Mme BECKER Noémie ayant donné procuration à M. HALTER Gérard,
Mme KNORR Aline.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme MESSER Valérie**

Il approuve le procès-verbal de la précédente séance et passe à l'ordre du jour suivant :

2020-08-01°) Refacturation 50% des frais de remplacement clôture du verger école

2020-08-02°) Contrat photocopieurs mairie et école

2020-08-03°) Décision quant à la vente ou la location de l'ancien local des Sapeur-Pompiers

2020-08-04°) Désignation d'un élu « relais seniors »

2020-08-05°) Autorisation signature acte notarié cession gratuite par Mme et M. KNIPPER d'une portion de la parcelle 93 section 6

2020-08-06) Offre de marché fourniture d'électricité et d'accès au réseau public de distribution d'électricité et à son utilisation

2020-08-07°) Révision loyers logements communaux

2020-08-08°) Délibération modificative

2020-08-09°) Noël des enfants de la commune

2020-08-10°) Reconduction contrat nettoyage des bâtiments communaux année 2020-2021

2020-08-11°) Projet réhabilitation et réaffectation des espaces du bâtiment mairie

2020-08-12°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner

2020-08-13°) Devis installation illuminations de Noël

2020-08-14°) Demande de subvention

2020-08-15°) Divers et informations :

- Programmation travaux de voirie 2021-2022-2023
- Renégociation emprunts salle des fêtes
- Projet lotissement zone 1AU
- Réparation drainage au lieu-dit Hart et Welschallmend
- Possibilité d'organisation des prochaines manifestations : 11 novembre ? cérémonie des vœux ? fête des seniors ?

2020-08-01°) Refacturation 50% des frais de remplacement clôture du verger école :

M. Le Maire expose que le matériel nécessaire à la réfection de la clôture mitoyenne située entre le verger école appartenant à la commune et la propriété de la famille KAPFER, a été acheté auprès de DISTRICLOS Est à Sarrebourg pour un montant total de 540,57 € TTC soit 450,48 € HT.

Cette clôture étant mitoyenne, M. KAPFER avait proposé de partager les frais et de participer à sa mise en œuvre conjointement avec l'agent technique si cela était nécessaire.

Considérant que la commune peut récupérer la TVA sur cet investissement, M. Le Maire propose de refacturer 50% du montant HT à M. KAPFER, à titre de participation à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De refacturer 225,24 € à M. KAPFER Philippe, à titre de participation à l'achat de la clôture mitoyenne érigée entre le verger école et la propriété de M. KAPFER,
- D'autoriser M. Le Maire à émettre et signer toutes les pièces nécessaires à la prise en charge de cette participation.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2020-08-02°) Contrat photocopieurs mairie et école :

M. Le Maire expose que les contrats de location des copieurs RICOH installés à la mairie et à l'école, seront échus à compter du 1^{er} novembre 2020.

Diverses propositions ont été réceptionnées en mairie pour des solutions de locations sur 60 mois pour le copieur mairie et sur une durée plus réduite pour le copieur école.

A ce jour la commune est sous contrat depuis 5 ans avec la Sté RICOH dont les appareils ont présenté très peu de panne ou de dysfonctionnement durant ces 5 années de contrat et qui a toujours fait preuve d'un service après-vente rapide, efficace et très réactif irréprochable lorsque cela s'est avéré nécessaire. (2 interventions en 5 ans).

Considérant que la date de renouvellement du contrat est imminente la proposition de la Sté TOSHIBA prend en compte le rachat du contrat de location Ricoh sur une année, soit 1.700,-€ HT.

Présentation est faite des propositions de RICOH et TOSHIBA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **De retenir la proposition faite par RICOH France de ENTZHEIM pour la location sur 60 mois et sur 36 mois, des deux copieurs suivants :**

Copieur MAIRIE (contrat 60 mois) : Multifonction neuf NB et couleur RICOH MPC 3003 SP

- en mode copie 30 pages par minutes (PPM)
- en mode scann 240 PPM
- Coût copie NB : 0,003 € HT
- Coût copie couleur : 0,03 € HT

Copieur ECOLE (contrat 36 mois) : Multifonction NB RICOH MP 4054 SP (conservation de celui actuellement en place)

- en mode copie 25 pages par minutes (PPM)
- en mode scann 80 PPM
- Coût copie NB : 0,00622 € HT

Pour les deux copieurs :

- Coût de location trimestriel : 370,-€ HT

Pas de frais d'installation, de connectique, d'implémentation ou de formation

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rattachant à la contractualisation et mise en œuvre de ce contrat
- D'imputer la dépense au chap. 11
-

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2020-08-03°) Décision quant à la vente ou la location de l'ancien local des Sapeur-Pompiers :

M. Le Maire rappelle la délibération n°5 du 27 août 2020 par laquelle avait été constatée la désaffectation du bâtiment de l'ancien CPI – local des sapeurs-Pompiers, et son déclassement du domaine public communal prononcé pour intégration au domaine privé communal.

Il est désormais demandé aux membres du conseil de se prononcer sur le devenir de ce local. Serait-il opportun de le conserver pour un usage ultérieur, de le proposer à la location ou encore de le mettre en vente. Des devis ont été sollicités pour la réalisation des diagnostics réglementaires. Mmes SCHNELL-LECHNER, ROTH et MESSER pensent qu'il faudrait peut-être réfléchir sur la durée à une autre affectation de ce bâtiment plutôt que de se précipiter pour le mettre en vente. Une fois le bâtiment cédé, la commune n'aura plus son mot à dire sur son affectation. M. Le Maire expose que les règles du PLUi s'appliqueront et encadreront le projet (bâtiment en zone UA) quels que soient les travaux envisagés.

Considérant le coût des travaux de mise aux normes nécessaires avant une mise en location et considérant également que la commune dispose déjà de nombreux bâtiments communaux qui ne sont pas pleinement occupés et exploités, la majorité des conseillers sont plutôt favorables à une mise en vente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°5 du 27 août 2020 constatant la désaffectation du bâtiment de l'ancien CPI – local des sapeurs-Pompiers (section 02 parcelle 37), et prononçant son déclassement du domaine public communal pour intégration au domaine privé communal. ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont inaliénables et prescriptibles,

Considérant que l'immeuble sis 47 rue Principale à Kirrwiller (Bas-Rhin) appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que les diagnostics techniques immobiliers sont en cours de réalisation,

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce bien à une somme de 50.000 € a été effectuée par une agence immobilière,

Considérant que plusieurs personnes ont déjà fait part de leur intérêt pour l'achat de ce bâtiment,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Le Conseil Municipal est donc appelé à définir les modalités de cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente via un cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de la vente de l'immeuble sis 47, rue Principale à Kirrwiller section 02 parcelle 37 à Kirrwiller (Bas-Rhin) pour un prix supérieur ou égal à 50.000,-€ ;
- DECIDE de laisser le soin à la commission « aménagement espace urbain, urbanisme et voirie » de valider le cahier des charges définissant les conditions générales de vente ;
- DIT que la publicité de la vente de ce bien se fera par voie d'affichage et de publication sur le site internet de la commune dès que le cahier des charges de la vente aura été finalisé par la commission,
- DIT que tous les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur,
- AUTORISE M. Le Maire à faire toutes démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble et à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

VOTES : 10 POUR 3 ABSTENTIONS (SCHNELL-LECHNER K., MESSER V., ROTH MC)

2020-08-04°) Désignation d'un élu « relais seniors » :

M. Le Maire, expose qu'une nouvelle plateforme va être mise en service par la ComCom, afin de mettre en relation les personnes qui souhaitent bénévolement consacrer un peu de temps aux seniors de leur commune ou des communes voisines et les seniors à la recherche d'une aide, même très ponctuelle pour la réalisation de petits services ou tout simplement pour discuter, se promener...

Il est demandé à ce que chaque commune désigne un élu référent pour cette thématique.

Considérant les délégations de M. SCHULZ André, 3^{ème} adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De nommer **M. SCHULZ André**, 3^{ème} adjoint au Maire, élu relais « seniors » pour la Commune de KIRRWILLER

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2020-08-05°) Autorisation signature acte notarié cession gratuite par Mme et M. KNIPPER d'une portion de la parcelle 93 section 6 :

M. Le Maire rappelle la délibération n° du 6 mars 2020, par laquelle le conseil municipal avait décidé de demander à Mme et M. KNIPPER de notifier par écrit leur accord quant à la cession gratuite d'une portion de leur parcelle n°93 section 6 nécessaire à la réalisation du trottoir, de faire arpenter cette portion et de demander le classement de cette parcelle dans le domaine public communal afin que la ComCom puisse également l'inclure dans le programme des travaux de voirie de la rue des Jardins.

L'accord écrit des époux KNIPPER ayant été réceptionné, les travaux d'arpentage réalisés et les différentes formalités auprès du cadastre ayant été effectuées, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser M. Le maire à signer l'acte auprès du notaire en charge de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à la finalisation de la cession gratuite d'une portion de leur parcelle n°93 section 6 au profit de la Commune de KIRRWILLER, et notamment l'acte notarié auprès de l'étude de Maître LOTZ à Pfaffenhoffen – VAL DE MODER.
- D'imputer les frais d'acte au chapitre 11

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2020-08-06) Offre de marché fourniture d'électricité et d'accès au réseau public de distribution d'électricité et à son utilisation :

M. Le Maire rappelle la délibération du 20 novembre 2017, par laquelle il avait été décidé de retenir l'offre de marché de fourniture d'électricité et d'accès au réseau public de distribution d'électricité et à son utilisation proposée par Electricité de Strasbourg pour le site « salle des fêtes » situé au 15, rue de Modern, sur la base d'une durée d'engagement de 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le contrat expirant au 31 décembre 2020, une nouvelle proposition a été sollicitée auprès d'ES pour une durée d'engagement de 3 ans.

La proposition tient compte des consommations constatées sur la période 2018/2020 sur la base d'une puissance souscrite de 60kVA.

Les prix de la fourniture d'électricité et d'accès au réseau public de distribution tels que détaillés dans l'article 5 du contrat figurant en annexe, comprennent :

- un abonnement de 60,-€ HT/mois,
- quatre prix unitaires horo-saisonnalisés (Hiver : HPH = 0,07806 € HT/kWh, HCH = 0,05498 € HT/kWh- Été : HPE = 0,05940 € HT/kWh, HCE = 0,04636 € HT/kWh et les coûts d'accès et d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité.

M. Le Maire présente par ailleurs une version similaire du contrat, mais sur la base d'utilisation d'électricité exclusivement d'origine renouvelable (L'électricité verte désigne l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables, à savoir les énergies hydraulique, éolienne, solaire, géothermique ou encore la biomasse (bois, gaz de décharge,...). Aujourd'hui, ES achète principalement de l'énergie hydraulique dont une partie provient des centrales alsaciennes. Chaque année, ES achète de l'électricité d'origine renouvelable en quantité équivalente à la consommation des clients ayant souscrits ce type d'offre sous forme de garanties d'origine. Les garanties d'origine assurent, au niveau européen, la traçabilité de l'énergie verte. La société Powernext délivre ces certificats qui précisent la provenance exacte de l'énergie renouvelable achetée.

L'électricité verte présente un léger surcoût pour différentes raisons : le développement des moyens de production des énergies renouvelables est en plein essor et demande des investissements importants. Au travers du mécanisme des Garanties d'origine, ES participe au développement de ces centrales. Au sein des énergies renouvelables, le coût de production varie fortement en fonction du type d'installation : il est plus élevé pour les installations telles que les panneaux photovoltaïques ou les éoliennes, il est en revanche plus faible pour les barrages hydrauliques plus anciens.

Le prix est détaillé ci-après :

- un abonnement de 60,-€ HT/mois,
- quatre prix unitaires horo-saisonnalisés (Hiver : HPH = 0,08080 € HT/kWh, HCH = 0,05772 € HT/kWh- Été : HPE = 0,06214 € HT/kWh, HCE = 0,04910 € HT/kWh et les coûts d'accès et d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité.

Considérant que le montant du marché est inférieur au seuil des marchés publics (40.000,-€ HT), il peut être conclu de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 28 du Code des marchés publics).

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- de retenir l'offre de marché de fourniture d'électricité « **d'origine renouvelable** » et d'accès au réseau public de distribution d'électricité (voir annexe en PJ) et à son utilisation pour le site « salle des fêtes » situé au 15, rue de Modern, telle que proposée par Electricité de Strasbourg, sur la base d'une durée d'engagement de 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2020-08-07°) Révision loyers logements communaux :

M. Le Maire expose que l'indice de référence des loyers présente une variation annuelle (1^{er} trimestre 2020 / 1^{er} trimestre 2019) de + 0,92 %, (pour mémoire +1,70% l'an passé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- pour 2021, selon les divers baux en place, tous révisables le 1er janvier, les loyers seront revalorisés de +0,92%
- d'établir pour 2021 la liste des redevables comme suit :

Désignation du local	Loyer mensuel Voté pour 2020	Augmentation Appliquée selon indice	Loyer mensuel voté pour 2021
Ancienne CMDP de Kirrwiller 60, rue Principale	481,27 €	+ 0,92 %	A compter du 01/01/2021 485,69 €
1 ^{ER} étage bâtiment école 35, rue Principale	521,24 €	+ 0,92 %	A compter du 01/01/2021 526,03 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2020-08-08°) Délibération modificative :

La trésorerie ayant fait remarquer qu'il restait encore un solde de dépenses PLU à amortir, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour transférer des crédits aux compte d'amortissements :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De voter des crédits de dépenses de 2.000,-€ au chap.042 art 6811
- De réduire d'autant le chapitre 023
- De voter des crédits de recettes de 2.000,-€ au chap.040 art 2802
- De réduire d'autant le chapitre 021
- D'autoriser le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2020-08-09°) Noël des enfants de la commune :

M. Le Maire rappelle que par la délibération n°5 du 17 décembre 2018 par laquelle il avait été décidé de porter le montant des chèques cadeaux pour le Noël des enfants domiciliés dans la commune âgés de 3 à 10 ans à 15,-€ à compter de l'année 2019.

L'ensemble des conseillers est d'accord pour reconduire ce principe pour le Noël 2020 en s'assurant que les nouveaux propriétaires de la librairie LILEBUL de Bouxwiller soient d'accords pour la reconduction des chèques cadeaux dans leur commerce. Une trentaine d'enfants serait concernée à KIRRWILLER cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De remettre un chèque cadeau de 15,-€ sous forme de bon d'achat aux enfants âgés de 3 à 10 ans, domiciliés dans la commune de KIRRWILLER,
- D'approuver la validité de ces bons jusqu'au 31 janvier 2021, auprès des entreprises LILEBUL de Bouxwiller et HELFRICH FARRJOP de Kirrwiller.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2020-08-10°) Reconduction contrat nettoyage des bâtiments communaux année 2020-2021 :

M. Le Maire expose la proposition de Société Entraide Emploi de Monswiller, reconnue comme structure d'insertion par l'activité économique par la DIRECCTE et le Conseil Départemental du Bas-Rhin, pour la reconduction du contrat de prestation de service relative au nettoyage des bâtiments communaux. (mairie, école, salle des fêtes)

Ce contrat est valable pour la période de septembre 2020 à septembre 2021.

Présentation est faite des différentes prestations prévues dans le contrat.

Le montant total de la prestation est de 10.578,-€/12 mois, soit une moyenne de 881,50 €/mois.

M. Le Maire propose que si courant de l'année, l'entreprise d'insertion ne donne pas entière satisfaction il sera procédé à une nouvelle consultation pour l'attribution de cette prestation, ou au recrutement direct d'un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le contrat de prestation de service pour l'entretien et le nettoyage des locaux communaux tel que proposé en annexe par Entraide Emploi de Monswiller pour un montant de 10.578,-€ annuel,
- D'autoriser M. Le maire à signer tout document relatif à ce contrat et cette prestation,
- D'imputer la dépense au chap. 11.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2020-08-11°) Projet réhabilitation et réaffectation des espaces du bâtiment mairie :

M. Le Maire rappelle la séance du 29 juin 2020 au cours de laquelle avait été évoquée la réorganisation des locaux mairie et donc tout particulièrement l'ensemble du bâtiment situé au 39, rue Principale. Il avait ainsi été débattu de la possibilité de déménager la salle du conseil municipal au rez-de-chaussée dans l'ancienne salle de classe du cycle 1 ainsi que le bureau du Maire, et de réaménager l'étage en logement. Contact avait été pris avec le CAUE afin de bénéficier d'un conseil gratuit quant à ce projet.

Après discussion avec les membres de la commission « aménagement espace urbain, voirie et urbanisme », ainsi qu'à la suite du rendez-vous avec M. GREBERT ; architecte conseil du CAUE, il s'avère préférable de ne pas retenir l'idée de la création d'un logement à l'étage. En effet, considérant les nombreuses contraintes liées à la mise en œuvre de cette hypothèse, rendraient l'intervention complexe et assez coûteuse.

Il serait donc plus judicieux de conserver l'ensemble du bâtiment pour un usage communal, administratif et pourquoi pas associatif. Le rez-de-chaussée pourrait ainsi effectivement être repensé de manière plus fonctionnelle et l'étage pourrait utilement être utilisé pour les archives et un usage associatif ponctuel sans que de gros travaux ne soient à mettre en œuvre.

Le projet pourrait par ailleurs bénéficier de subventions avantageuses de la part de la Région dans le cadre d'un dossier de financement CLIMAXION et de l'Etat dans le cadre d'un dossier Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), tout particulièrement si y sont inclus des travaux visant à améliorer les performances énergétiques du bâtiment : isolation, système de chauffage, remplacement éclairage actuel par système à leds...

La majorité des conseillers s'accordent sur cette proposition même si le projet demande encore à être mûrement réfléchi. La présentation de l'étude de faisabilité par M. GREBERT du CAUE, fournira également des indications et orientations complémentaires et aidera utilement au choix des projets de travaux à retenir pour ce bâtiment.

Mme MESSER et M. WENDLING, interpellent sur le fait qu'il serait opportun de réfléchir sur un projet global. Que veut-on exactement pour la commune de KIRRWILLER ? Considérant que plusieurs bâtiments communaux sont déjà ou seront dans les prochaines années partiellement ou totalement inutilisés (presbytère catholique, école dont les effectifs sont en chute libre depuis plusieurs années), ne devrait-on pas avoir une réflexion beaucoup plus large sur le devenir du parc immobilier communal ? Tendre vers de la réfection et réalisation de logements ? Viser plutôt du service à la personne sur certains des bâtiments ? Beaucoup de questions se posent et ils souhaiteraient que des décisions ne soient pas prises à la hâte tant qu'une réflexion plus globale n'aura pas été faite.

Une réunion de la commission sera prochainement organisée afin de rediscuter de ces projets et des conclusions de l'étude faisabilité du CAUE.

PAS DE VOTE

2020-08-12° Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner :

M. Le Maire informe les élus des déclarations d'intentions d'aliéner qui lui ont été soumises :

NUMERO DIA	DATE DE RECEPTION	Adresse Références parcelles	DATE DE REPONSE	DECISION
04/2020	25/09/2020	Rue Principale n°88 S1 parcelles 14 et 15	25/09/2020	NON PREEMPTION

Les membres du conseil prennent acte.

2020-08-13°) Devis installation illuminations de Noël :

Considérant que lors des derniers échanges au cours des réunions de travail « maires et adjoints » et réunions de la commission urbanisme il a été prévu de rajouter quelques décorations de Noël dans le village, M. Le Maire présente le devis adressé par la Sté SOBECA d'Imbsheim, pour la pose et dépose des différents décors ainsi que pour la mise en œuvre de quatre prises pour raccordement d'illuminations supplémentaire sur mât EP ou sur poteau bois/béton et raccordement au réseau éclairage public.

Le montant total du devis est de 3279,-€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le devis d'un montant de 3.279,-€ HT établi par la Sté SOBECA d'Imbsheim pour la pose et dépose des différents décors ainsi que pour la mise en œuvre de quatre prises pour raccordement d'illuminations supplémentaire sur mât EP ou sur poteau bois/béton et raccordement au réseau éclairage public,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à la finalisation de cette commande,
- d'imputer la dépense au chap.11

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2020-08-14°) Demande de subventions :

Sans objet

2020-08-15°) Divers et informations :

- Programmation travaux de voirie 2021-2022-2023 :

La Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) vient de solliciter chaque commune membre pour la transmission des travaux de voirie et éclairage public envisagés pour les 3 années à venir.

M. Le Maire précise que l'année de programmation des travaux est fonction de la date de construction des habitations (la rue des Seigneurs ayant déjà été plusieurs fois proposée à la programmation, mais encore non réalisée, il est normal qu'elle soit prioritairement inscrite sur l'année 2021). Cette programmation n'est qu'une proposition, le choix final d'inscrire ou non les travaux sur l'année souhaitée relevant de la CCHLPP, compétente en matière de voirie et d'éclairage public.

Il expose avoir fait le tour du village avec les 3 adjoints et propose la programmation suivante :

Etaient prévus sur 2020 : bout de la rue des Jardins et portion rue des Sapins devant chez Mme BAUER Corinne. Ces travaux ont été repoussés sur 2021 par la CCHLPP du fait du retard de certain chantiers en raison de l'épidémie de coronavirus.

2021 : Rue des seigneurs

Bout de trottoirs n'ayant jamais été finalisé dans la rue de Hochfelden à hauteur croisement rue des Vignes

2022 : Impasse des Poiriers

Rue des Coteaux et rue de Buswiller (finalisation trottoirs et portion de la voirie)

2023 : Rue des Lilas

Rue Principale

2024 : Rue des Roses

- Renégociation emprunts salle des fêtes :** Considérant que les taux d'intérêt ont fortement baissé depuis la souscription des emprunts pour le financement des travaux de la salle des fêtes, M. SCHULZ expose avoir sollicité des propositions de rachat de ces emprunts auprès de la Caisse d'Epargne. Dès réception des propositions, il fera part des éventuelles possibilités de rachat aux membres du conseil.

- Projet lotissement zone 1AU :** M. le Maire expose avoir contacté l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) de Saverne et plus précisément Mme FAUST Agathe chef de projet en aménagement et urbanisme afin de présenter les diverses étapes par lesquelles il y a lieu de passer dans le cadre d'un projet de lotissement. En présence de M. NAUDIN, adjoint au Maire, cette réunion a permis de faire le point sur l'actuelle zone 1AU (zone prévue pour le futur lotissement) ainsi que des différents modes de réalisation possibles permettant d'ouvrir cette zone à l'urbanisation(régie, AFUL, appel à projets et aménageurs fonciers). Compte tenu des problèmes de

desserte et de dimensionnement des réseaux d'assainissement, l'ATIP conseille de réaliser une étude préalable à l'aménagement de cette zone, afin de stabiliser le périmètre de l'opération et vérifier sa faisabilité.

L'ATIP se chargerait de cette étude pour un montant de 4.800,-€ qui permettrait de se projeter non seulement financièrement mais également de savoir si le placement de la zone est au final pertinent, si il est préférable de réduire cette zone ou au final, si il ne vaudrait pas mieux carrément modifier le placement de cette zone ?

La majorité des conseillers s'accordent sur le fait que ce dossier n'est pas prioritaire et qu'il pourra être rediscuter du sujet début 2021.

- **Réparation drainage au lieu-dit Hart et Welschallmend** : M. Le Maire expose que lors de la dernière réunion de l'Association Foncière, les membre du Bureau ont fait état d'un **problème de drainage récurrent situé au niveau du lieu-dit Hart et Welschallmend**, qui est non seulement lié à la présence d'un saule qui est devenu très envahissant et entrave le drain, mais également à la taille du drain qui devrait être remplacé en utilisant un diamètre supérieur. M. DIEMERT et l'agent technique communal, se sont d'ores et déjà chargés de couper l'arbre et d'évacuer les branchages. La souche sera enlevée dans un second temps au moyen d'une petite pelle que la commune se chargera de louer auprès d'un prestataire. Une fois cette opération effectuée, une entreprise spécialisée pourra intervenir au printemps pour procéder au remplacement du drainage. M. WENDLING Sébastien, conseiller municipal amis également Président de l'Association Foncière a contacté l'entreprise RIEDLING de Donnheim afin de solliciter un devis au nom de la commune de Kirrwiller, puisque ces travaux relèvent du budget communal. Il expose que le coût d'intervention serait de 3,-€ le mètre linéaire, sachant que ce sont environ 250 mètres linéaires qui sont concernés.

M. Le Maire demande à M. WENDLING de solliciter un devis écrit pour ces travaux afin que leur réalisation puisse être validée.

- **Possibilité d'organisation des prochaines manifestations** :

- **11 novembre** : pas de cérémonie ni de verre de l'amitié. La gerbe est commandée et sera posée au pied du monument le 11 novembre. Info par affichage et sur le site.

- **Cérémonie des vœux et fête des séniors** : considérant la crise sanitaire, ces deux évènements ne pourront certainement pas être organisés. Une solution alternative pourrait résider dans l'organisation d'un évènement au cours de l'été 2021, mais il est encore trop tôt pour prendre une décision formelle à ce sujet.

La séance est levée à 22 heures.

Modèle délibération vente local communal.

u le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'arpentage du 09 juin 2015 certifié par le service du cadastre en date du 26 octobre 2015 ;

Vu la délibération du 03 décembre 2015 demandant la distraction du bien du régime forestier ;

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 27 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2016, portant distraction du bien du régime forestier ;

Vu la délibération du 28 avril 2016 actant la désaffectation et le déclassement du bien ;

Considérant que l'immeuble sis au lieu-dit Gross-Spechter à Erckartswiller (Bas-Rhin) appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobilier avant-vente (constat amiante et plomb, diagnostic fosse septique, installation électrique, diagnostic énergétique) datés du 23/06/2016 et du 11/07/2016 ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à définir les modalités de cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente via un cahier des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la vente de l'immeuble sis au lieu-dit Gross-Spechter à Erckartswiller (Bas-Rhin) ;

ADOpte le cahier des charges définissant les conditions générales de vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par